

Communiqué de presse

Le 28 décembre 2020

Prime Covid : tou.te.s les professionnel.le.s du social et du médico-social doivent en bénéficier !

Depuis plus de six mois, l'Uniopss demande le versement d'une prime pour reconnaître l'engagement de l'ensemble des professionnel.le.s de terrain des secteurs social et médico-social, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire. A quelques jours de la clôture des comptes des collectivités, et alors que la probabilité d'un 3^e confinement se dessine, force est de constater d'importantes disparités entre les territoires et les secteurs. Sans une intervention de l'État, il sera impossible de lutter contre ces inégalités de traitement.

Si des décisions claires ont été prises pour les professionnel.le.s relevant des compétences et des financements de l'État, de nombreuses incertitudes demeurent concernant celles et ceux qui dépendent des conseils départementaux.

A titre d'exemple, il a été décidé, pour les services à domicile, que l'État participerait au financement de la prime en contrepartie d'un effort financier au moins égal de la part des départements. Alors que les primes doivent être versées avant la fin de l'année, la situation est très variable d'un département à l'autre. Le communiqué de presse de Brigitte Bourguignon, ministre déléguée en charge de l'Autonomie, en date du 17 décembre et concernant le versement d'une prime Covid aux salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile PA-PH fait état d'une centaine de conseils départementaux prêts à verser la prime. Sur le terrain, ces annonces n'ont pas encore nécessairement de traductions concrètes et les réalités sont diverses (sur les montants et les conditions d'octroi de la prime). La Loire et le Jura, par exemple, ne la verseront pas. Par ailleurs, le montant de cette prime oscillerait entre 1 000 et 1 500 €, pour la plupart des départements, soit l'équivalent de la prime versée aux salariés des Ehpad, à l'exception d'une dizaine d'entre eux dans lesquels la prime sera de 750 € maximum.

Pour le secteur de la protection de l'enfance, l'attribution d'une prime a été laissée à la seule appréciation des présidents de conseils départementaux. Cela génère de nombreuses inégalités : entre départements, entre salariés d'une même association (selon le département d'exercice ou la nature de l'activité), entre professionnels d'un même territoire mais intervenant différemment auprès des enfants (entre établissements et services)... Cette rupture d'égalité fait, par ailleurs, peser un risque sur les employeurs.

D'après une enquête réalisée en décembre par l'Uniopss¹, en protection de l'enfance, la moitié des départements métropolitains semble s'être engagée à verser une prime d'un montant

¹ Résultats en cours de consolidation

variant de 250 à 1 000 euros (par ETP). Certains départements ont fait le choix de verser la prime aux seuls assistants familiaux, d'autres à l'ensemble des établissements (excluant, de fait, les services d'intervention à domicile), d'autres encore ont choisi de reconnaître l'implication de l'ensemble des professionnels du secteur. Une dizaine de départements ont, par ailleurs, déjà fait part de leur refus de verser la prime...

Des conclusions similaires peuvent être tirées pour des établissements du champ de l'autonomie. S'agissant des foyers d'hébergement et foyers de vie pour le secteur du handicap, ou des établissements d'hébergement pour personnes âgées (hors Ehpad), à savoir les résidences autonomie, les Petites Unités de Vie et les résidences services, moins de la moitié des départements a fait le choix de verser une prime à ces établissements relevant de sa compétence². Par ailleurs, cette prime, variant de 400 à 1 500 euros (par ETP) peut être ciblée sur les seuls établissements habilités à l'aide sociale.

La date du 31 décembre marquant la limite pour le versement de la prime, l'Uniopss alerte une nouvelle fois sur cette inégalité entre territoires, entre structures, entre professionnel.le.s et sur le montant des primes versées. Si la prime n'est pas le seul levier pour valoriser l'engagement des professionnel.le.s, il est un premier pas important dans cette reconnaissance.

Il apparaît donc impératif que l'État reconnaisse l'implication de l'ensemble des professionnel.le.s de première ligne, en se portant garant du versement d'une prime.

Comme déjà affirmé, dans la [lettre ouverte](#) du réseau Uniopss-Uriopss du 7 décembre dernier, nous demandons :

- **Des primes exceptionnelles Covid-19 égalitaires**
- **Un accroissement des rémunérations des professionnels**
- **Une véritable reconnaissance des associations et professionnels**

Contact presse : Valérie Mercadal, directrice de la communication - Tél. 01 53 36 35 06
vmercadal@uniopss.asso.fr

A propos de l'Uniopss

Créée en 1947, l'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) rassemble les acteurs associatifs des secteurs sanitaire, social et médico-social. Elle porte ainsi auprès des pouvoirs publics la voix collective de l'ensemble de ces associations, engagées auprès des personnes vulnérables, pour développer les solidarités.

Présente sur tout le territoire au travers d'un réseau d'unions régionales et d'une centaine de fédérations et d'associations nationales, l'Uniopss regroupe 25 000 établissements, 750 000 salariés et un million de bénévoles. Son expertise, sa connaissance du terrain, ainsi que sa capacité d'analyse transversale des différents champs de l'action sanitaire et sociale (handicap, personnes âgées, santé, enfance, famille, lutte contre l'exclusion...), font de l'Uniopss un observateur privilégié des besoins sociaux et un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire.

² Résultats en cours de consolidation